

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22/01/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | Présents | Nombre de procuration |
|----------------------|----------|-----------------------|
| 15 | 13 | 1 |

Date de la convocation :
18/01/2024

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt deux janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Procuration de Vincent POURCEL à Fabienne SALESSES.

Secrétaire de Séance : Benoit GINESTE.

Mise à disposition d'une lame de déneigement auprès de la Commune de Lanuéjols

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur le Maire de la Commune de Lanuéjols concernant une mise à disposition d'une lame de déneigement.

Après avoir rappelé les délibérations du 20/11/2020 et du 27/11/2023 portant sur le déneigement du réseau routier de la commune, elle propose de régler cette mise à disposition par le biais d'une convention qui en définirait les modalités et notamment :

- la durée de la convention (*annuelle renouvelable par tacite reconduction*)
- le tarif annuel forfaitaire de 100.00 € pour un ou plusieurs passage
- la répartition des charges d'entretien entre le prêteur et l'emprunteur fixée à 50% pour chaque partie.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>